

**GREFFE  
DU  
TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE BORDEAUX**

ETS/2026P00314/2026J00368/25-02-2026

**SCP SILVESTRI-BAUJET**

23 rue du Chai des Farines  
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT  
DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL DE  
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux  
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2026P00314
Nom du dossier	/ SNC SNC JAGO
Délivrée le	17/03/2026



TRIBUNAL DE  
COMMERCE  
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 25 FEVRIER 2026  
5<sup>ème</sup> Chambre

N° PCL : 2026J00368  
SNC JAGO  
N° RG: 2026P00314

**DEBITEUR**

SNC JAGO, sise 14 Place Aristide Briand 33480  
CASTELNAU-DE-MEDOC

RCS BORDEAUX : 902 129 352 - 2021 B 5365

Représentant légal : Stéphanie, Yolande, Renée, Louise  
JAOUEN, Cogérant associé indéfiniment responsable

Comparaissant à l'audience assistée de Maître Carine  
SOUQUET-ROOS, Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de  
l'audience du 25 février 2026 en chambre du Conseil  
où siégeaient Jean-Claude BACH, Juge remplissant les  
fonctions de Président de Chambre, Xavier BIANNE,  
Jean-Fabrice CHARPENTIER, Juges, assistés de Emilie  
ZAKY, Greffier assermenté,

Délibérée par les mêmes Juges,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Prononcée à l'audience publique du 25 février 2026,

La minute du présent jugement est signée par Jean-  
Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de  
Président de Chambre et par Emilie ZAKY, Greffier  
assermenté.

N° RG : 2026P00314

N° PC : 2026J00368

A la date du 6 février 2026, la société JAGO SNC a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 902 129 352 RCS BORDEAUX (2021 B 5365), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : l'exercice d'une activité de presse, papeterie, librairie, carterie, vente d'articles de fumeurs et bimbeloterie, tableterie, loto et jeux divers, cadeaux, bazar auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local à castelnau de médoc, 14, place aristide briand, toutes prestations de services administratives et notamment de reprographie. dans le respect de la réglementation des douanes imposant le droit de n'exploiter qu'un seul débit de tabac, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment, par voie de création de société nouvelles, d'apports de commandité, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés, ou tout autre objet similaire ou connexe. les activités commerciales et l'activité de tabac sont gérées sous la même forme d'exploitation ; la société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités,

Constituée sous la forme de SNC elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société JAGO SNC a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de redressement de l'entreprise,

### MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible, selon les déclarations du dirigeant, est nul,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 124.206,00 euros échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, le chiffre d'affaires s'élevait à 198.032,00 euros et les pertes à 97.454,00 euros,
- 1 salarié est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements,

La société JAGO SNC a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

Madame Stéphanie JAOUEN, salariée, a comparu en Chambre du Conseil,

Sur ce,

La société JAGO SNC est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1<sup>er</sup> et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce au 31 décembre 2025, date à laquelle le dirigeant a pris connaissance des dettes accumulées,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

## **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société JAGO SNC

Ouvre une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

La société JAGO SNC, au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le numéro 902 129 352 RCS BORDEAUX (2021 B 5365), dont le siège social est à 14 place Aristide Briand 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC exerçant une activité de presse, papeterie, librairie, carterie, vente d'articles de fumeurs et bibeloterie, tabletterie, loto et jeux divers, cadeaux, bazar auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local à castelnau de médoc, 14, place aristide briand, toutes prestations de services administratives et notamment de reprographie. dans le respect de la réglementation des douanes imposant le droit de n'exploiter qu'un seul débit de tabac, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment, par voie de création de société nouvelles, d'apports de commandité, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés, ou tout autre objet similaire ou connexe. les activités commerciales et l'activité de tabac sont gérées sous la même forme d'exploitation ; la société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 31 décembre 2025, la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Philippe GERARD, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6-1 du code de Commerce la SELAS THOMAS CAMPANAUD, 135 cours Lamarque de

Plaisance 33320 ARCACHON, commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prisée prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que la rémunération afférente aux fonctions exercées par le Cogérant associé indéfiniment responsable est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'administrateur judiciaire, du mandataire judiciaire ou du Ministère public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 alinéa 2 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal de désignation ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 22 avril 2026 à 17 heures 15 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.

# EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



N° de rôle	2026P00314
Nom du dossier	/ SNC SNC JAGO
Délivrée le	17/03/2026

Septième et dernière page.